

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 7 MARS 2016 à 19h30 VALANT PROCES-VERBAL**

**Etaient présents** : M. Bernard REY, Maire, Mmes Sandrine MAZZOTTI, Katia PERRET. MM. Jean BARTHOMEUF, Francis BLOCH, Adjoints au Maire.  
MMES J. GUERRIER, Pascale LABART, Evelyne DOY, Françoise EYRAUD, Audrey BLANC-MONOT, MM. Pierre-Louis BALLET, Gérard LEFEBVRE, Florent PATIN, Peter WATSON, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Marie LABROSSE arrivée à 19h45

**Secrétaire de séance** : A. BLANC-MONOT

**Convocation faite le** : 1<sup>er</sup> MARS 2016

**publiée le** : 1<sup>er</sup> MARS 2016

Monsieur le Maire fait part du mail de M. G. LEFEBVRE, Mmes DOY et BLANC-MONOT, sur le délai légal de publication. Il rappelle que seules les délibérations partent au contrôle de légalité, pas le compte-rendu.

Concernant la question posée par mail, de M. G. LEFEBVRE sur le SPANC, M. B.REY le renvoie vers la Communauté de communes. M. G. LEFEBVRE indique que cette question a été posée à l'adjoint à l'urbanisme, M. F. BLOCH, et demande que cette réponse lui soit faite par écrit. Monsieur le Maire indique qu'il ne fait pas des réponses écrites mais orales.

Monsieur le Maire fait part de la démission de M. J. BARTHOMEUF de ses fonctions d'adjoint au maire et lui laisse la parole. M. J. BARTHOMEUF indique que le Préfet a validé sa démission qui prend effet à ce jour, mais qu'il reste conseiller municipal. Monsieur le Maire précise que l'élection du nouvel adjoint se fera lors du conseil municipal du 23 mars 2016 en même temps que sera voté le budget 2016.

Le Compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2016, n'a pas été mis en vote. Consulté, le registre indique 3 votes contre.

<b>I – Présentation de l'étude pour la modification du zonage d'assainissement collectif de Saint-Bernard par le Cabinet Trait d'Union</b>
--

La commune de Saint-Bernard a voulu remettre à jour le zonage d'assainissement établi en 2005, et qui avait également fait l'objet d'une remise à jour en 2012. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. M. le Maire explique que la réglementation évolue avec le SPANC : « Nous voulons être au plus justes avec l'évolution de Saint-Bernard, notamment en ce qui concerne les zones 2AU et 3AU. ».

Le but de cette étude est de montrer le coût d'une réhabilitation de l'assainissement individuel ou du passage en assainissement collectif.

**Contexte** : Le représentant du cabinet Trait d'Union rappelle le cadre réglementaire et, concernant plus spécifiquement l'assainissement collectif et l'assainissement individuel. Le PPRI Saône Formans du 27/02/2014 est à prendre en compte (secteur ouest de Saint-Bernard, classé en zone inondable) car il impose des contraintes : - Nécessité d'adapter le matériel aux conditions hydrauliques ; - La maîtrise des eaux pluviales ; - La nécessité de rehausser les systèmes d'assainissement individuel en cas de réhabilitation.

Arrivée de Marie Labrosse à 19h45.

Concernant le PLU de Saint-Bernard approuvé en septembre 2010 : la majorité de l'urbanisation consiste en la réhabilitation et la densification des zones anciennes et du centre village. Trois zones existent : 1AU (réalisé en 2015, lotissement La Plaisance) , 2AU, 3AU. Les enjeux sont de prendre en compte les évolutions de l'urbanisation et maîtriser les zones de développement de 2AU et 3AU.

La commune de Saint-Bernard est aujourd'hui assainie de manière collective et individuelle. Assainissement collectif : 6,6 km de réseaux dont 70% de réseau unitaire. Charge Saint-Bernard : environ 2400 EH (équivalent habitants). Auparavant raccordé à la station de Trévoux via un poste de refoulement, la commune est maintenant raccordée à la nouvelle station de Massieux.

Assainissement individuel (selon les données du SPANC) : 228 installations récentes et inspectées au niveau du SPANC (retour cabinet Charpentier). Le sol est non perméable et nécessite la mise en place de filtre à sable drainé (selon les données fournies par la CCDSV, aucun sondage géotechnique n'a été réalisé dans le cadre de cette étude). Une majorité d'installations sont non conformes mais sans risque. Plus de 10% d'installations sont non conformes avec risque ou sans installations (28). Et moins de 5% sont des installations conformes (7 installations).

Mme A.BLANC-MONOT s'étonne du peu de maisons conformes compte-tenu des récentes constructions. M.F.BLOCH répond que les dernières constructions ont été majoritairement en assainissement collectif.

Le représentant du cabinet Trait d'Union, M. CARRAZ-BILLAT, indique que les assainissements autonomes sur la commune datent de 20 à 30 ans. Et que la commune de Saint-Bernard est la moins développée du territoire en assainissement collectif.

Mme M. LABROSSE demande ce que définit la notion « à risques ». Le représentant du cabinet Trait d'Union répond qu'aucun traitement n'est fait. Il précise que « non à risques » ne signifie pas « non polluantes » et que 85% des installations sur Saint-Bernard, sont plus ou moins polluantes.

**Scénarii** : l'étude de scénarii consiste à comparer techniquement et financièrement pour chaque zone d'étude, un scénario de réhabilitation de l'assainissement individuel à un ou plusieurs scénarii de l'assainissement collectif. 5 zones ont été définies :

Zone 1 : les Cerves. Scénario 1 : Le projet prévoit le raccordement des habitations concernées sur le réseau chemin de halage.

Zone 2 : Bois Faguin/Bois de Lys. Scénario 2 avec deux possibilités : l'une autonome et l'autre dépendante d'un autre scénario. Le raccordement pourrait se faire soit par poste de relevage sur le réseau existant rue de la Saône, soit en gravitaire sur le réseau développé

dans le cadre du scénario 1. Dans ce cas, des passages sur des terrains privés seront nécessaires.

Zone 3 : Guillermines/Gravier Vaillant. Scénario 3 : avec deux formes : l'une autonome, l'autre dépendante d'un autre scénario. Le raccordement pourrait se faire soit par poste de relevage sur le réseau existant chemin des Erables, soit en gravitaire sur le réseau développé dans le cadre du scénario 2.

Zone 4 : Grandes Bruyères. Scénario 4 : deux formes : l'une autonome, l'autre dépendante d'un autre scénario. Le raccordement pourrait se faire soit par poste de relevage sur le réseau existant de Trévoux dans la zone artisanale avec un passage du Formans, soit en gravitaire sur le réseau développé dans le cadre du scénario 2.

Zone 5 : La Bruyère/Prière. Le projet prévoit le raccordement des habitations concernées sur le chemin des Pénicheurs. Deux postes de relevage seront nécessaires. M. le Maire précise que la convention avec la station de Jassans-Riottier pour les habitations de la Prière (situées le plus au nord de la commune) « est caduque car la station est saturée ».

## Chiffrage

- Assainissement individuel : en fonction des résultats du SPANC, le coût de réhabilitation est différent. Les valeurs retenues sont : Installation inexistante : 7 000 euros HT ; installations non conforme avec risque : 6 000 euros HT ; installation non conforme sans risque : 6 000 euros HT ; installation conforme : 0 euro. Doivent s'ajouter 1 500 euros par installation en zone inondable (pour rehausser les dispositifs) .
- Assainissement collectif : comprend différents travaux. Les capacités de poste de relevage de Saint-Bernard et de la STEP de Massieux permettent le raccordement de l'ensemble des zones d'études. La STEP de Massieux est dimensionnée pour 269 logements supplémentaires sur Saint-Bernard, soit 725EH. Si l'on prend tous les scénarii, cela représente 213 logements existants. Cela limiterait alors l'urbanisation de toute la commune à 56 logements.

Chiffrage zone 1 (Cerves) (avec la potentialité de 12 habitations supplémentaires) : réhabilitation assainissement individuel : 226 000 euros HT (privé), 15 000 euros HT (commune) soit 241 000 euros HT avec 17 150 euros HT de redevance sur 10 ans (durée d'amortissement. Avec mise en assainissement collectif : 73 500 euros HT (privé), 352 532 euros HT (commune) soit 426 032 euros HT avec 878 080 euros de redevance sur 80 ans (durée d'amortissement).

M. CARRAZ-BILLAT précise que l'assainissement collectif est plus rentable que l'assainissement individuel. M. F.PATIN précise que cela coûte aussi cher pour le particulier de passer en collectif que de réhabiliter une installation individuelle.

Mme J. GUERRIER demande comment feront les gens qui ne disposent pas suffisamment de moyens financiers.

M. le MAIRE répond « qu'ils pourront disposer de délai et que tout ne se fera pas demain ». Et précise : « Il s'agit de regarder ce qui est réalisable ».

Chiffrage Zone 2 (Bois Faguin/Bois de Lys) : avec potentialité de 50 habitations supplémentaires: réhabilitation assainissement individuel : 718 000 euros HT (privé), 40 000 euros HT (commune) soit 758 000 euros HT avec 39 200 euros HT de redevance sur 10 ans.

Avec mise en assainissement collectif (scénario 2 indépendant): 93 000 euros HT (privé), 627 526 euros HT (commune) soit 720 526 euros HT avec 2 007 040 euros de redevance sur 80 ans. Avec le scénario 2 dépendant du scénario 1 : 93 000 euros HT (privé), 618 786 euros HT (commune) soit 711 786 euros HT avec 2 007 040 euros de redevance sur 80 ans.

M. le Maire rappelle le coût actuel de la redevance assainissement collectif : 1,45 euros / m3.

M. F.PATIN demande quel est le coût de fonctionnement de l'assainissement collectif. M. le Maire répond que c'est de l'ordre de 700 000 euros sans compter l'entretien des réseaux, la partie technique... Il précise que les réseaux sont en très mauvais état. « Avant les élus pensaient que tout ce qui ne se voyait pas, n'étaient pas prioritaires, aujourd'hui la réglementation évolue et on prend des PV ». Le représentant du cabinet Trait d'Union précise que le coût moyen pour une station d'épuration comme celle de Massieux est de 25 euros EH.

Chiffrage Zone 3 (Guillermines/ Gravier Vaillant) : avec potentialité de 2 habitations supplémentaires (zone 1AU La Plaisance) : réhabilitation assainissement individuel : 134 000 euros HT (privé), 25 000 euros HT (commune) soit 159 000 euros HT avec 7 700 euros HT de redevance sur 10 ans. Avec mise en assainissement collectif (scénario 3 indépendant): 30 000 euros HT (privé), 253 373 euros HT (commune) soit 283 373 euros HT avec 394 240 euros de redevance sur 80 ans. Avec le scénario 3 dépendant du scénario 2 : 30 000 euros HT (privé), 296 153 euros HT (commune) soit 326 153 euros HT avec 394 240 euros de redevance sur 80 ans.

M. J.BARTHOMEUF évoque le passage des tuyaux sous des terrains privés, impasse des Guillermines. M. le Maire précise que les discussions ont repris avec les propriétaires concernés.

Chiffrage Zone 4 (Grandes Bruyères) : avec potentialité de 2 habitations supplémentaires : réhabilitation assainissement individuel : 176 000 euros HT (privé), 30 000 euros HT (commune) soit 206 000 euros HT avec 10 500 euros HT de redevance sur 10 ans. Avec mise en assainissement collectif (scénario 4 indépendant): 42 000 euros HT (privé), 342 498 euros HT (commune) soit 384 498 euros HT avec 537 600 euros de redevance sur 80 ans. Avec le scénario A dépendant du scénario 2 : 42 000 euros HT (privé), 332 781 euros HT (commune) soit 374 781 euros HT avec 537 600 euros de redevance sur 80 ans.

Chiffrage Zone 5 (La Bruyère) : avec potentialité de 4 habitations supplémentaires : réhabilitation assainissement individuel : 293 000 euros HT (privé), 5 000 euros HT (commune) soit 298 000 euros HT avec 17 500 euros HT de redevance sur 10 ans. Avec mise en assainissement collectif (scénario 5 indépendant): 69 000 euros HT (privé), 437 517 euros HT (commune) soit 506 517 euros HT avec 896 000 euros de redevance sur 80 ans.

M. F.PATIN demande qui décide de lancer les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le plan de zonage va être décidé, puis soumis à enquête publique. Le conseil municipal devra ensuite prendre sa décision qui sera transmise à la communauté de communes. « Le conseil municipal devra valider le schéma d'assainissement puis ensuite sera décidé le programme des travaux ». Il insiste sur le fait que « les zones 2AU et 3AU ne peuvent pas être ouvertes à la construction si les tuyaux ne sont pas faits. Si on doit se projeter dans l'avenir, il

était intéressant d'avoir cette étude chiffrée. Etude prise en charge par la communauté de communes. »

Une étude de toutes les communes de la CCSV a été faite début 2014. Cette étude est plus précise et est complétée par le retour des assainissements individuels fait par le Cabinet Charpentier.

Mme P. LABART note que « c'est logiquement par la zone 1 que le développement de l'assainissement collectif commencerait puisque toutes les zones sont plus ou moins dépendantes les unes des autres ».

Monsieur le Maire indique que dans la production de logements, il va falloir décider de passer la zone 2AU en constructible. Passer la zone 2AU en 1AU ne veut pas dire que ça va se construire tout de suite. Mais au bout de 9 ans, la zone 2AU repassera en zone agricole.

M. F.PATIN demande si tel est le cas, si une fois l'assainissement collectif développé sur la zone 2, il serait possible de remettre le terrain en constructible. Le représentant du cabinet Trait d'Union indique que c'est parfois plus difficile de reclasser en zone constructible.

M. G.LEFEBVRE indique « que lors du passage en PLUi en 2017, on ne sera plus décideurs. »

Monsieur le MAIRE répond « qu'on ne sera plus décideurs mais que l'on sera consulté et qu'il faut justement décider avant. »

## **II – Parc Naturel Régional de la Dombes**

Monsieur le Maire explique que les élus sont invités à se positionner sur la poursuite des travaux menés par l'association concernant le projet de Parc Naturel régional de la Dombes (PNR). Il précise que : « Les personnes mobilisées dans l'association travaillent depuis une vingtaine d'années. Il y a des problématiques avec les chambres consulaires mais cela devrait pouvoir s'arranger. C'est dommage de mettre un coup d'arrêt à cette association. C'est pour cela que l'on s'était déjà mobilisés ». L'objet est ici de délibérer sur la poursuite des travaux menés par l'association à laquelle la commune adhère à hauteur de 475 euros.

M. F. BLOCH renvoie vers le site du PNR.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **III – Bâtiment de l'ancienne mairie : proposition d'HBVS**

Monsieur le Maire rappelle ce qui pourrait être fait : des studios et un local au rez-de-chaussée pouvant accueillir du public. HBVS a déjà donné son étude. La SEMCODA doit le faire bientôt.

La délibération porte sur la poursuite des travaux d'investigation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **IV – CCAS : modification du nombre de membres du CCAS et élection d'un nouveau membre**

M. le MAIRE rappelle que le conseil a souhaité maintenir le CCAS sur Saint-Bernard. Il propose de le passer à dix membres.

Mme K. PERRET explique que des gens veulent faire partie du CCAS et confirme que cela serait bien d'être plus nombreux. Deux personnes de plus pourraient faire leur entrée sachant qu'un des membres a quitté le CCAS suite à un déménagement. Le CCAS est composé paritairement d'élus et de personnes civiles. Proposition est faite de rajouter un élu : Peter WATSON. Délibération approuvée à l'unanimité.

Les personnes extérieures au conseil seront nommées par arrêté.

#### **V – Terrain Barret (Emplacement réserve rue de la Saône)**

M. F. BLOCH indique que la propriété située rue de la Saône derrière les commerces, comprend une maison sur une surface de 2400 m<sup>2</sup>. Cette propriété se trouve sur un emplacement réservé (dans le cadre de l'aménagement de six logements locatifs aidés). La propriétaire souhaite vendre et fait agir son droit de délaissement. Deux autres propriétés situées à côté de l'école font l'objet d'un emplacement réservé.

M. le Maire rappelle que la commune dispose d'un an (soit jusqu'en janvier 2017) pour se décider. Il précise qu'il faut avoir une vision d'ensemble sur le cœur de village ; qu'il ne faut pas se précipiter et qu'il est possible d'acheter avec le concours de l'établissement public foncier de l'Ain (prêt) : « On pourrait acheter pour travailler sur le long terme ».

M. F. BLOCH insiste sur le fait qu'il ne faut pas passer le délai.

#### **VI – Délibération mandatant le CDG01 pour lancer la mise en concurrence pour l'assurance statutaire**

Lorsqu'un fonctionnaire est malade, l'assurance rembourse la commune, sur le salaire de l'agent en arrêt. La délibération consiste à déléguer au Centre de Gestion de l'Ain la mise en concurrence pour l'assurance statutaire des agents du département de l'Ain.

M. J.BARTHOMEUF demande ce que ça coûte à la commune.

M. P. WATSON répond 6 000 euros par an. La mise en concurrence permettra de voir s'il est possible de réduire cette somme.

Délibération approuvée à l'unanimité. M. B. REY ne participe pas au vote en tant que président du CDG 01.

#### **VII – Demande de subvention défibrillateur**

M. le Maire explique qu'un défibrillateur est installé à l'intérieur de la mairie mais qu'il serait bon d'en disposer d'un autre à l'extérieur. Cela coûterait 2 351 euros HT. Une demande de subvention à la sénatrice GOY-CHAVENT au titre de sa réserve parlementaire, pourrait être demandée. Demande approuvée à l'unanimité. Le défibrillateur actuel pourrait être installé au Mille Club.

## VIII – Questions diverses

M. J.BARTHOMEUF indique que le bureau d'études a terminé son diagnostic concernant **le chauffage de la mairie**. Les appels d'offres sont prêts à partir, les entreprises ont trois semaines pour répondre.

Concernant la **toiture de l'église**, les intempéries ont retardé l'ouverture de la charpente pour analyse. M. le Maire indique que la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du député Charles DE LA VERPILLIERE a été acceptée, soit un apport de 7 000 euros.

**Chemin du Bourguignon** : travaux de finition à partir de la semaine prochaine. Restera à France Telecom à tirer les câbles puis à Numéricable et ERDF d'intervenir. Fin avril, tous les poteaux seront descendus. Le nouveau transformateur a été posé.

**Cheminement piétonnier sur le chemin des Erables** : début des travaux le 21 mars.

M. J.BARTHOMEUF indique que la panne d'électricité aux Cerves il y a quelques jours, n'avait rien à voir avec les travaux du Bourguignon.

Coupure d'eau ce dimanche après-midi (6 mars) : liée à une casse sur une canalisation à Anse. L'eau a été rétablie dans la soirée.

Mme. E.DOY demande si, suite à son mail, le retrait du poteau électrique chemin du Bois de Lys est prévu. M.B.REY indique que cela est prévu, Orange a bien enregistré la demande.

Mme K.PERRET rappelle le spectacle du CCAS à Saint-Didier de Formans le 11 mars. Le nettoyage de printemps le 12 mars, l'accueil des nouveaux habitants le 19 mars.

M. P.WATSON donne les premiers résultats financiers pour 2015, il y a un excédent de 224 000 euros et parle « de bons résultats pour l'année 2015 ».

Mme S.MAZZOTTI évoque les problèmes de chauffage dans le bâtiment de la maternelle, avant les vacances et au retour des vacances. Problèmes qui ont été réglés et qui ne sont pas liés à des problèmes électriques. Elle précise que les enfants ont été accueillis dans la salle d'informatique. A la demande des enseignantes, la plupart ont été récupérés par leurs parents dès le matin. Une habitante de Saint-Bernard a fait don de six ordinateurs à l'école.

Pendant les vacances, de nouveaux jours de ménage à l'école vont être décidés afin de pouvoir remettre en route le chauffage et éviter aux agents chargés de l'entretien de travailler à des températures trop basses.

Mme A.BLANC-MONOT rappelle la date du cross de Saint-Bernard le dimanche 20 mars.

Mme M. LABROSSE rappelle la date de réunion des classes 6-1 vendredi 11 mars et le spectacle le 2 avril du Club des Loisirs et de Spinosa'animation.

M. P-L. BALLETT rappelle la date du Parcours du cœur le 3 avril.

M. le Maire indique que la rétrocession de la voirie des Erables à la commune est reportée pour manque de pièces. Il évoque qu'un appel aux dons pour les travaux de l'église va être lancé par l'association du diocèse ARS/ Belley.

La séance est levée à 21h50.

**Prochain conseil municipal : mercredi 23 mars 2016 à 19h30.**

---

Signatures :